

REGLEMENT ENDURANCE TOUT TERRAIN 2017

Responsable : Yannick LABAT 3 impasse la Gravette 33490 SEMENS Tél : 06 77 91 20 42

Article 1 : Calendrier

Tous les clubs affiliés à la FFM peuvent prétendre organiser une épreuve du championnat de Ligue d'Aquitaine D'ENDURANCE TOUT TERRAIN. **Il convient d'en faire la demande auprès du responsable avant le 1^{er} novembre de l'année 2017.**

<u>Liste des épreuves comptant pour le championnat 2017</u>		
19/03/17	MOTO	SAINT VINCENT (64) / ASM PAU MOTO VERTE
02/04/17	MOTO QUAD	ARROSES (40) MC MADIRANAIS
27/05/17	MOTO QUAD	ANTAGNAC (47) / MC ANTAGNAC
06/08/17	MOTO	MADAILLAN (47) / MC OBJECTIF ENDURO
10/09/17	MOTO	NAVARRENX (64) / MC NAVARRAIS
15/10/17	MOTO QUAD	ARGELOS (64) / MC LES TACHOUS TOUT TERRAIN
12/11/17	MOTO QUAD	MIMIZAN (40) / MC DE LA COTE D'ARGENT

Article 2 : Titres et récompenses

Les titres de champion de Ligue d'Aquitaine d'Endurance Tout Terrain MOTO et QUAD seront décernés (3 premiers récompensés en MOTO / 5 premiers récompensés en QUAD) à l'issue de la saison aux pilotes roulant dans les catégories suivantes :

MOTO SOLO (formule un pilote/une moto) dans les catégories suivantes :

MX2 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

MX1 : de 126cc à 500 cc 2T et de 251cc à 600cc 4T

MXJU (Junior : moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)

MXV (Vétéran : 37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

MXF Féminine

MOTO DUO (formule deux pilotes/deux motos ou deux pilotes/une moto)

QUAD (solo:formule un pilote/un Quad).

(Cylindrées Admises : 85cc 2 temps ou 125cc 2 temps ou 150cc 4 temps ou 250 cc à 750cc 2 Temps et 4 Temps; Seuls étant autorisés les moteurs mono ou bicylindre)

QDO : Open

QDV : Vétéran (37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

QDF : Féminine

Article 3 - Coureurs admis

Pour participer au Championnat de Ligue d' Endurance Tout Terrain MOTO ou QUAD, il faut :

- posséder une licence NCO pour prétendre marquer des points pour le championnat Ligue.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation sont autorisés à participer aux épreuves mais ne seront pas retenus dans le classement du Championnat de Ligue (classement à la journée uniquement).

Article 4 : Classement

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement scratch duquel seront extraits les classements par catégorie.

MOTO SOLO [n°1 à 199] ; QUAD [n°1 à 199] ; MOTO DUO [n°200 à 299]

Seront classés les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée dans un laps de temps défini dans chaque règlement particulier, suivant l'abaissement du drapeau à damier. Ce classement Scratch se fera en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, après décompte des écarts de départ, qui sera déclaré vainqueur. Pour le classement du Championnat, des points seront attribués aux 15 premiers de chaque catégorie, y compris aux Scratch :

25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

tous les résultats seront pris en compte.

Le classement est individuel pour les catégories MOTO SOLO et QUAD et par équipage pour la catégorie MOTO DUO.

Le championnat de Ligue est réservé aux licenciés NCO (seront exclus les coureurs figurant sur la liste Inter d'Enduro et de Trial Expert, ainsi que les Inters Cross et Vitesse).

Numéros de course attribués : [n° de 1 à 199] pour les motos solos ou les quads.

Info organisateur: Afin de faciliter le travail des officiels, le classement sous format informatique (excel par exemple) reprenant les catégories de tous les pilotes devra être envoyé par mail au délégué de la ligue (rivaultlaurent@wanadoo.fr).

Article 5 : Accueil administratif

Il a lieu le matin de l'épreuve (sauf clause caractéristique du règlement particulier).

Les participants sont tenus de présenter leur licence (à l'année ou 1 manifestation) et leur CASM ou permis de conduire moto.

Article 6 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à :

65 € pour la catégorie MOTO SOLO

65€ pour la catégorie QUAD

100€ pour la catégorie MOTO DUO

Les pilotes s'engageront directement auprès des moto clubs organisateurs sur : <http://engage-sports.com>

Article 7 : Motocycles et vérifications techniques

Chaque pilote, en tenue et en possession de son casque homologué devra se présenter avec sa machine ainsi qu'un extincteur à poudre au contrôle technique avant le début de la compétition. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur. (Les marques des courses précédentes devant être effacées).

Machines : Les béquilles latérales et les carénages sont interdits. Protège chaîne en sortie de boîte efficace et guide chaîne couvrant l'espace entre le brin de chaîne inférieur et la couronne, coupe circuit en état de fonctionnement et protection de barre ou de pontets de guidon sont obligatoires.

L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le motorcycle est obligatoire. (il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm).

Couleur des plaques : Fond de plaques blanc et numéros noirs ou Fond de plaques noir et numéros blancs

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

Article 8 : QUADS et vérifications techniques

Chaque pilote, en tenue et en possession de son casque homologué devra se présenter avec sa machine ainsi qu'un extincteur à poudre au contrôle technique avant le début de la compétition. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur. (Les marques des courses précédentes devant être effacées).

Machines :

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

Un quadricycle est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont indépendantes.

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
- **Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.**
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- **Les gardes boue doivent être en matériaux souples.**
- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.
- Le carburant autorisé est l'essence sans plomb vendue en Station Service publique du type SP95 ou SP98.
- **La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.**
- Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon)
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon.

- Niveau sonore :

Durant les vérifications techniques la mesure du niveau sonore de la machine se fera à l'aide d'un sonomètre suivant la norme « 2 mètres max » reprise sur le site de la FFM (rubrique Règles Techniques de Sécurité Moto cross) .

- *L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le quad est obligatoire. (il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm).*

Couleur des plaques :Fond de plaques blanc et numéros noirs ou Fond de plaques noir et numéros blancs

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

Article 9 :Equipelement du pilote

Casque (Normes pour les casques en 2013) : Le pilote devra présenter un casque homologué suivant les normes européennes (E) en bon état (ne présentant pas de trace de choc).

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture du casque.

Vêtements: Pendant les activités, les pilotes doivent porter, un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement recouverts , un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux. Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE (et/ou label FFM) : EN 14021, EN 1621 (figure sur une étiquette cousue sur l'équipement).

Les Tear-off sont interdits.

Article 10 : Durée de course

Chaque épreuve sera déroulée (pour les pilotes à partir de 15 ans):

Sur une manche d'une durée de trois(3) heures pour les MOTO SOLO et quatre (4) heures pour les DUO.

Sur une manche d'une durée de deux heures trente (2h30) pour les QUAD.

Pilotes à partir de 13 ans et moins de 15 ans : 125 cc maximum ; Durée de l'épreuve : 90 mn maximum par pilote. 1h de pilotage consécutif maximum - un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé.

Article 11 : Essais

Chaque organisateur devra prévoir une séance d'essais sous la forme :

- 1 Tour de reconnaissance avec Marshal ouvreuse + 1 Tour chronométré pour l'ordre de départ
- Pour les DUO avec 2 motos, les 2 pilotes participent aux essais en même temps
- Pour les DUO avec 1 moto, seul le pilote qui prendra le départ devra faire le tour de reconnaissance + le tour chrono

Article 12 : Ordre des départs

La séance d'essais chronométrés déterminera la mise en place sur la ligne de départ (en fonction des résultats de ceux-ci, du plus rapide au plus lent).

Pour la manche MOTO la mise en place des machines sur la ligne de départ se fera de la façon suivante :

- En premier les pilotes SOLO.
- En second les pilotes DUO

Le départ sera donné, style « Le Mans », un genou à terre. La moto ne sera tenue par personne, elle devra tenir d'elle-même (ex : bâton).

Le départ à la poussette ne sera possible que sur accord du directeur de course, après départ effectif de la compétition.

Pour les cross-country le départ pourra se faire conformément aux règles du championnat de France (par vagues).

Dans le cas où un incident empêcherait ou perturberait le déroulement de cette séance d'essais chronométrés, la mise en place des machines sur la ligne de départ se fera dans l'ordre des numéros.

Article 13 : Changement de pilote

Celui-ci n'est autorisé que pour les endurances à 2 pilotes. Le changement aura lieu dans les stands de ravitaillement. Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit, pourra être remplacé par son coéquipier à l'endroit même de l'accident. Celui-ci se fera après avis au directeur de course. Pour les autres types de compétition le changement de pilote n'est pas autorisé.

Article 14 : Ravitaillement en carburant

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc pilote. Chaque concurrent devra posséder un stand d'environ 9 m². Il devra y transporter ses jerricans et autre matériel (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur en état de fonctionnement.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

La détention d'une licence FFM en cours de validité est obligatoire pour toute personne se trouvant dans le parc de ravitaillement.

Les animaux (même tenus en laisse sont interdits dans le parc de ravitaillement.

Le ravitaillement s'effectuera moteur arrêté (ravitaillement sous pression interdit).

Les bidons métalliques sont obligatoires.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental, qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm.

Pour les quads, 2 passages aux stands sont obligatoires

Article 15 : Réparations

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand, Seules les pièces marquées à la peinture ne pourront être remplacées.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne. Elles

devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Le ravitaillement sur la piste est interdit, ainsi que l'aide extérieure.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être contrainte à la réparation par la direction de course.

Dans le cas d'une endurance à 2 pilotes, en cas de panne totale sur la piste, le pilote devra remettre son dossard au directeur de course qui le transmettra à son coéquipier. Dans ce cas le tour ne sera pas pris en compte.

Article 16 : Contrôle et fin de course

Dès l'arrivée les motos ou les quads des cinq premiers pourront être mis en parc fermé.

La course sera considérée achevée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto ou le quad Classé 1er au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué (pour être classé un pilote devra effectuer un tiers de la distance parcourue par le premier et avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes suivant l'arrivée du premier.)

Article 17 : Contrôle des épreuves

La commission enduro de la Ligue désignera un délégué sur chaque épreuve. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 18 : Réclamations

Les réclamations seront formulées par écrit auprès du directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 76 € qui sera restitué au plaignant si le bien fondé de celle-ci est reconnu. Dans le cas contraire la somme sera reversée à la Ligue.

Article 19 : Circuit

Le circuit devra correspondre aux définitions des RTS. Le tracé ne doit pas permettre une vitesse supérieure à 50 km /h de moyenne.

Article 20 : Sanctions

Machine non-conforme au contrôle technique :départ refusé

Plaques à numéros manquantes :départ refusé

Plaques à numéros illisibles :tour non comptabilisé

Ravitaillement en dehors des stands :..... Disqualification

Demi tour sur la piste et roulage en sens inverse du sens de la course (ex : après avoir raté l'entrée du parc de ravitaillement....) : Disqualification

Réparation contraire au règlement :..... Disqualification

Couper le balisage volontairement :..... Disqualification

Non respect du signal d'un commissaire :..... 2 tours

Vitesse excessive dans les stands :..... 2 tours

Fumer dans les stands : Disqualification.

Changement de pilote en dehors des stands sauf cas prévu à l'article 15:..... Disqualification

Respect environnemental et comportemental:

Non utilisation du tapis environnemental:...1 tour

Rappel: Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur l'épreuve (circuit, parc ravitaillement...) avant, pendant et après la course. (La sanction décidée par le jury de l'épreuve s'applique au pilote)

L'utilisation des écrans de lunettes jetables (tear off) est interdite.

Article 21 : Remise des prix de fin de saison

Les 3 premiers de chaque catégorie MOTO et les 5 premiers de chaque catégorie QUAD seront récompensés en fin de saison. La date sera précisée en fin de championnat.